



Société anonyme au capital de €158 938 536
Siège social : 19 avenue Montaigne, 75008 Paris
383 491 446 RCS Paris

Avis de réunion

Les actionnaires de Sequana Capital sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le **10 mai 2006 à 10 heures 30**, dans les salons de l'Hôtel **George V, 31 avenue George V, 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions exposés ci-après :

- ✧ Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de Sequana Capital de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- ✧ Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur l'autorisation à donner au conseil d'administration pour réduire le capital social

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005
3. Résultat de l'exercice – affectation
4. Délégation de compétence au conseil pour décider le virement de tout ou partie de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserves ordinaires
5. Approbation des conventions réglementées
6. Renouvellement du mandat de M. Gianluigi Gabetti en qualité d'administrateur
7. Nomination de la société Constantin Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire
8. Nomination de M. François-Xavier Ameye en qualité de commissaire aux comptes suppléant
9. Ratification du transfert de siège social
10. Autorisation au conseil en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

11. Autorisation au conseil en vue de réduire le capital
12. Modification de l'article 15 des statuts (participation aux conseils d'administration par des moyens de télécommunication)
13. Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS

➤ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de €203 501 358,58.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'est élevé à €47 002 au cours de l'exercice 2005 ainsi que le montant de l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevé à €16 418.

DEUXIEME RESOLUTION***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve ces comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés par le conseil d'administration.

TROISIEME RESOLUTION***Résultat de l'exercice – Affectation***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide, après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève à €702 346,12, de verser un dividende d'un montant de €0,60 par action, soit un montant global de €63 575 414,40, majoré d'un dividende exceptionnel de €2,70 par action, soit un montant global de € 286 089 364,80, l'ensemble de ces sommes, soit € 349 664 779,20 étant prélevé sur la totalité du bénéfice distribuable et à hauteur de €348 962 433,08 sur le poste « primes d'émissions, de fusions et d'apports ».

L'ensemble de ces dividendes est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts et sera mis en paiement à partir du 12 mai 2006.

Par ailleurs, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter les prélèvements sur le compte « primes d'émissions, de fusions et d'apports » des sommes nécessaires pour payer les dividendes fixés ci-dessus aux actions provenant de l'exercice des options de souscription d'actions éligibles à de tels dividendes et intervenu entre le 1^{er} janvier 2006 et la date de mise en paiement des dividendes.

En outre, l'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce, les actions auto-détenues à la date de mise en paiement ne bénéficieront pas des dividendes ci-dessus, les montants correspondants devant en conséquence être affectés au compte « primes d'émissions, de fusions et d'apports ».

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

<i>Exercices</i>	<i>2002</i>		<i>2003</i>	<i>2004⁽²⁾</i>
	<i>ordinaire</i>	<i>complémentaire</i>		
Nombre d'actions	105 310 509	105 310 509	105 458 571	105 677 650
Distribution aux actionnaires	€63 186 305,40	€94 779 458,10	€63 275 142,60	€42 271 060
Dividende net par action	€0,60	€0,90	€0,60	€0,40
Avoir fiscal par action ⁽¹⁾	€0,30	€0,45	€0,30	n/a
Revenu global par action	€0,90	€1,35	€0,90	€0,40

(1) avec un avoir fiscal de 50 %

(2) dividende éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du CGI

QUATRIEME RESOLUTION***Délégation de compétence au conseil pour décider le virement de tout ou partie de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserves ordinaires***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration la compétence de décider, conformément aux dispositions de l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004, le transfert avant le 31 décembre 2006 à un compte de réserves ordinaires de tout ou partie de la somme de €745 254 171,15 inscrite au 31 décembre 2005 en réserve spéciale des plus-values à long terme.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour payer la taxe exceptionnelle de 2,5 % du montant ainsi transféré, laquelle pourra être prélevée sur ce montant, et effectuer toute écriture comptable.

CINQUIEME RESOLUTION***Approbation des conventions réglementées***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code du commerce, déclare approuver les conventions conclues ou dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice et les opérations qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION***Renouvellement du mandat de M. Gianluigi Gabetti en qualité d'administrateur***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gianluigi Gabetti pour une durée d'une année, arrivant à échéance en tout état de cause à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

SEPTIEME RESOLUTION***Nomination de la société Constantin Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société Barbier Frinault & Autres arrivent à échéance, décide de nommer la société Constantin Associés, 26 rue de Marignan, 75008 Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

HUITIEME RESOLUTION***Nomination de M. François-Xavier Ameye en qualité de commissaire aux comptes suppléant***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de M. Pascal Macioce arrivent à échéance, décide de nommer M. François-Xavier Ameye, 26 rue de Marignan, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NEUVIEME RESOLUTION***Ratification du transfert de siège social***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier le transfert du siège social de la société au 19 avenue Montaigne, Paris 8^{ème}, décidé par le conseil d'administration lors de sa séance du 6 septembre 2005. L'assemblée prend acte et approuve la décision de modification de l'article 4 (siège social) des statuts prise par le conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION***Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la société, dans les conditions suivantes.

Le prix maximal d'achat est fixé à €30 par action de €1,50 de valeur nominale.

Le nombre total d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces rachats et le nombre maximal d'actions détenues après ces rachats ne peut excéder 10 % de ce capital.

En application de l'article 179-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, en fonction du nombre d'actions existant au 31 décembre 2005, de 10 595 902 actions correspondant à un montant théorique maximal de €317 877 060.

En cas d'opération sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après ;
- dans le but de les attribuer aux salariés et dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- dans la limite de 5 % du capital, aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Sequana Capital par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charge de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront à tout moment, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment par transferts de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout produit dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titre peut être de la totalité des actions acquises en application du ou des programmes de rachat successivement mis en œuvre par la société en vertu de la présente autorisation ou de celles qui l'ont précédée. En cas de rachat en vue de l'octroi d'options d'achat d'actions en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce et, par dérogation à celles fixées ci-dessus, les règles relatives aux prix seront celles définies par les dispositions applicables aux options d'achat d'actions.

La présente autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit mois, expirant, en tout état de cause, à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Elle annule et remplace, à compter du jour de la présente assemblée, celle précédemment accordée au conseil d'administration par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 mai 2005.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

➤ **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 5, du code de commerce, pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, mais expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ; et
- déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

DOUZIEME RESOLUTION***Modification de l'article 15 des statuts (participation aux conseils d'administration par des moyens de télécommunication)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le huitième paragraphe de l'article 15 des statuts de la société de la manière suivante :

« Sauf dans les cas exclus par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur ».

Les autres paragraphes de l'article 15 demeurent inchangés.

TREIZIEME RESOLUTION***Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit de participer à cette assemblée dans les conditions ci-dessus, les actionnaires doivent, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte nominatif pur auprès de CACEIS Corporate Trust en charge du service des titres de Sequana Capital ou en compte nominatif administré auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir auprès de CACEIS Corporate Trust à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Pour que les votes par correspondance ou par procuration soient admis, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration qui seront joints à l'avis de convocation devront être retournés à **CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, un jour au moins avant la date de réunion de l'assemblée.**

Il est rappelé que, conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, tout actionnaire peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative en notifiant à son teneur de compte habilité la révocation de cette inscription jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission, déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article 119 du décret du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le conseil d'administration